

Ordonnan du Roy Loys Roy
De Justice.
Francors par la grace de dieu Roy de France
Savoir faisons A tous presens et advenir. Que pour anciennement pourveue
au bien de nostre future abbreviation des proces et soulagement de nos
subiectz Duons par dict perpetuel et favorable statut et ordonne
Statuons et ordonnons les choses qui suivent

ly Aussi sera fait Regre en forme de preuve des baptismes qui ont eue
le temps et l'heure de la naissance et par lextant du dit Regre se po^{ra}
preuoir le temps de mariage ou mariage et sera plain^{te} fiz a nostre fiz.

ex Et afin que luy ait cause de doubter sur l'intelligence desd^{es} articles nous voulons
et ordonnons qu'ils soient faits et escriptz si clairement que nul ne peut auoir
aucune ambiguite ou incertitude en l'un a luy demander interpretation.

exl Et pource que telles choses sont souuent fois aduenees sur l'intelligence des mots
latins contenuz esd^{es} articles nous voulons que dor^{es}navant tous articles ensemble
toutes autres procedures soient de nos mesmes souverains ou autres subalternes et
inferieurs soient de leges enquestes contracts commissions sentences testaments
et autres quelzconques actes et exploits de Justice ou qui en dependent soient prouvez
enregis et delivrez aux parties en langage maternel francoys et non autrement.